



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°180-2023

OBJET :

Sortie de l'inventaire d'un
véhicule BA-267-ND vendu
aux enchères

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-180_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 15 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémie PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Sortie de l'inventaire d'un véhicule BA-267-ND vendu aux enchères

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et la circulaire interministérielle CD 6955 du 31 décembre 1996 relative à l'inventaire des actifs,

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, la sortie de l'actif se comptabilise différemment selon les cas mais résulte, soit de la volonté de l'ordonnateur (cession, mise à la réforme, autres) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.). Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur,

Considérant qu'un véhicule bus Mercedes a été vendu aux enchères via la plateforme Agorastore le 26 septembre 2023 pour un prix de 14 506 € net vendeur et équipé d'un éthylotest en 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de vendre ce véhicule aux enchères et de le sortir de l'inventaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la sortie de l'inventaire du véhicule suivant, acheté par Impex Weber

Désignation du bien	N° inventaire	Année acquisition	M14 imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissements en €	Valeur nette comptable	Type de sortie	Amortissements
Bus Mercedes BA-267-ND	06MV00C000 2182N00815	2002	2182	83520€	83520	0 €	Vente aux enchères	5 ans
Ethylotest	15MV00C000 2182N01034	2015	2182	1449,60€	1449,60	0 €		8 ans

- de fixer le montant des enchères à 14 506 € net vendeur ;
- de dire que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-180_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire du véhicule susmentionné, acheté par Impex Weber selon les conditions contenues dans le corps de la délibération.
- **FIXE** le montant des enchères à 14 506 € net vendeur.
- **DIT** que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr